



DECISION DU MAIRE

N° DM2024-29

Objet : GROUPAMA : remboursement de sinistre – dégradation du fossé « Chemin du Suc »

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-34 du 1^{er} septembre 2022 modifiant la délibération DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la déclaration de sinistre, faite auprès de l'assurance GROUPAMA en date du 29 février 2024, relative à la dégradation d'un fossé situé « Chemin du Suc », par une conductrice ayant perdu le contrôle de son camion le 24 février 2024 ;

Vu le constat amiable d'accident automobile établi le 24 février 2024 ;

Vu le chèque de remboursement d'un montant de 1 172,40 € adressé par l'assurance GROUPAMA en date du 30 août 2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'accepter le remboursement dudit sinistre adressé par l'assurance GROUPAMA d'un montant de 1 172,40 €.

Article 2 :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 23 septembre 2024

Le Maire,
Serge GUERIN

